

Fiche accidentologie de la pollution d'AMBES 2007

L'accident

Le 12 janvier 2007 à 8 h, à Ambès (Gironde), le fond d'un bac de pétrole brut appartenant à la société canadienne Vermilion Emeraude Rep, situé sur le dépôt exploité par la Société Pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA), se rompt.

La totalité du bac, soit 13 500 m³ de pétrole brut aquitain, se déverse brutalement, créant un effet de surverse qui permet à 2 000 m³ de passer par-dessus le merlon de la cuvette de rétention.

Le déversement

Une large part des 2 000 m³ de pétrole déversé gagne rapidement les tranchées pluviales puis atteint par gravité le décanteur, nécessitant l'interruption immédiate des pompes de transfert des eaux décantées vers le milieu naturel.



Vue aérienne du dépôt et de la nappe sur la Garonne, le 12/04/07
©TASO/SPBA

Une faible part s'écoule en dehors du dépôt et contamine, côté est, près de 2 km de fossés et chenaux marécageux (jalles), s'y infiltrant en profondeur jusqu'à atteindre la nappe superficielle. Côté ouest, la pollution atteint une route départementale et la Garonne. Côté sud, le pétrole se répand également sur les sols et les chemins qu'il contamine en profondeur, traverse la route départementale n°10 où il se retrouve en grande partie confiné par un parapet longeant la Garonne. Une quantité limitée passe toutefois par-dessus et contamine légèrement la partie haute de la berge à ce niveau.



Pétrole accumulé dans le décanteur ©CEDRE

Environ 50 m³ s'écoulent vers le fleuve en début de marée montante. La nappe reste majoritairement confinée le long de la berge droite du fleuve mais remonte celle-ci à la faveur de la marée montante. Des irisations seront observées jusqu'au pont d'Aquitaine situé 12 km en amont. A la bascule de marée, la nappe dérive vers l'aval, atteint le bec d'Ambès (confluence de la Garonne et de la Dordogne).

Le 13 janvier, des traces sont observées plus de 20 km en aval du dépôt ainsi que sur la Dordogne. Les marées successives vont contribuer à polluer de façon plus ou moins importante 40 km de berges sur la Garonne, la Dordogne et la Gironde. Les 10 km les plus souillés se situent sur la rive droite de la Garonne et de la Gironde.



Evolution du nettoyage naturel sur les berges ©GOOGLE EARTH

Quelques oiseaux souillés sont aperçus à l'occasion des premières reconnaissances sur le fleuve mais la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) alertée par la préfecture ne signalera pas d'impact particulier sur l'avifaune. La mort de quelques ragondins est également signalée. Dans les jalles, des traces laissent penser que des sangliers sont venus patauger dans le pétrole et l'ont épandu sur leur trajet. Toutefois, les associations environnementales et les chasseurs ne signalent pas d'impact particulier sur la faune.

Premières mesures d'urgence

Les premières mesures d'urgence concernent la mise en sécurité du personnel et des installations :

- l'alerte des autorités et du SDIS ;
- le déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI) ;
- la mise en route des systèmes d'épandage de mousse à émulseur pour éviter l'évaporation des fractions volatiles et limiter ainsi les risques d'incendie ;
- l'évacuation du personnel du dépôt et des entreprises sous-traitantes ;
- l'arrêt de l'exploitation et la coupure des énergies ;
- la demande de fermeture de la route départementale auprès de la Gendarmerie nationale.



Mousse émulseur épandue dans la cuvette de rétention ©CEDRE

Pour assurer la sécurité du personnel, le port du masque respiratoire à cartouches est imposé par l'industriel à tous les opérateurs durant le premier mois des opérations. Un suivi médical (analyses sanguines et urinaires) est effectué par la médecine du travail sur la totalité des intervenants afin de s'assurer de l'absence d'effets sur la santé.

Par ailleurs, la fermeture du parc du brut contraint la société Vermilion Emeraude Rep à interrompre l'exploitation des puits de pétrole du lac de Parentis (Landes) dont la production transite par un oléoduc pour être stockée dans ces bacs. Elle reprendra partiellement quelques jours après avec l'organisation du transfert du pétrole par la route vers d'autres stockages de la région.

Opérations de lutte

Le 12 janvier à 10 h 30, le PC Intervention du CEDRE est informé du sinistre par la capitainerie du port autonome de Bordeaux. Il est ensuite contacté par Total (actionnaire de l'exploitant SPBA) puis par la DDE de la Gironde qui annonce le déversement de 50 m³ en Garonne. Deux membres de l'Equipe Pilote d'Intervention Formation (EPIF) du CEDRE sont alors mobilisés. Ils se rendent à Bordeaux et se présentent au dépôt le 13 janvier 2007. L'expertise du CEDRE sur place porte principalement sur la protection du milieu aquatique (fleuves et jalles) puis sur sa

dépollution. Le [FOST](#) (Fast Oil Spill Team : stock de matériel TOTAL opéré par du personnel du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille) est également mobilisé.

Des reconnaissances aériennes, nautiques et pédestres sont organisées quotidiennement durant les 5 premiers jours. Elles permettent d'évaluer la situation (50 m³ de pétrole dérivant et 40 km de berges souillées) et de définir les stratégies d'intervention sur la Garonne, la Dordogne et la Gironde. La priorité est d'interrompre le transfert de polluant à partir du site.



Pompage des accumulations à l'extérieur du dépôt ©CEDRE

Dès le 12 janvier, d'importantes opérations de pompage sont conduites sur la route départementale, dans les fourreaux et dans les drains. Les fossés pluviaux sont bouchés à l'aide de terre. En parallèle, des dispersants sont épandus. Le trafic fluvial, un temps interrompu, est de nouveau autorisé dans la journée afin d'accélérer le brassage du pétrole dans la colonne d'eau.

Le baliseur Gascogne équipé d'un récupérateur à seuil et d'un réservoir Aristock est mobilisé mais connaît des difficultés pour récupérer le pétrole en raison des forts courants et du fort étalement du pétrole.

Des boudins absorbants sont posés par les lamaneurs au niveau de tous les appontements de la zone pour récupérer le pétrole dérivant. Le FOST installe également des boudins absorbants, ainsi qu'un barrage échouable, et plus tard un barrage de fortune, devant les points de rejets pluviaux au niveau desquels se produisent des relargages.



Collecte des déchets par le navire récupérateur ©CEDRE

Le bateau dépollueur de type Piranha arrive sur place, une embarcation capable de naviguer en eaux très peu profondes. Il est équipé de paniers latéraux destinés à la récupération des déchets flottants dans les ports méditerranéens. Le Piranha débute la récupération dynamique des traînées de polluant et des déchets flottants. Son efficacité sera améliorée en garnissant le fond de ses paniers par des absorbants.

Le 19 janvier, il est finalement décidé de construire des batardeaux sur les berges de la Garonne à l'aide d'un tractopelle au niveau de tous les rejets pluviaux situés au droit du site. Ces ouvrages sont élaborés pour ménager une fosse d'accumulation, surveillée en permanence et pompée autant que nécessaire. Ces ouvrages sont reconstruits après chaque forte marée qui les fragilise.

Le 20 janvier, la société spécialisée Atlantique Haute Pression (AHP), mobilisée par l'industriel, débute le ramassage grossier sur les berges : collecte des plaques et galettes, ramassage des macrodéchets souillés et non souillés pour éviter leur contamination ultérieure.

Le suivi et la maintenance des absorbants (qui récupèrent le polluant rincé des berges par le fleuve) au droit du site par le Piranha et le FOST, la collecte du flottant résiduel par le Piranha et le ramassage grossier sur les berges par AHP se poursuivent jusqu'au 25 janvier.

Il n'est pas jugé utile de procéder à du nettoyage fin sur les berges de la Garonne, étant des zones difficilement accessibles, dangereuses, sensibles à une sur-fréquentation et soumises à un nettoyage naturel important par le fleuve. De plus, les reconnaissances nautiques effectuées par le CEDRE les 13 et 24 janvier permettent en effet de constater un rinçage rapide de la végétation souillée : les 10 km les moins atteints sont déjà naturellement nettoyés au 24 janvier.

La reconnaissance du 6 mars révèle que seuls 10 km sont encore pollués et que la végétation commence à repousser sur les berges. La reconnaissance du 5 avril montre que le linéaire encore pollué s'est réduit à 3 km sur la berge droite de la Garonne. Une dernière reconnaissance le 3 juillet ne relève que la présence de trois petits amas de végétation souillée devant le dépôt.

Durant l'hiver 2007-2008, les jalles font l'objet d'une surveillance permanente sans qu'une dégradation de la situation ne soit signalée. En février 2008, toutes les analyses menées sur des prélèvements d'eau révèlent l'absence d'hydrocarbures. Des échantillons de sols sont analysés en septembre 2008 et les résultats confirment l'atténuation naturelle de la pollution résiduelle annoncée par le laboratoire du CEDRE. Une surveillance hebdomadaire est cependant maintenue tout l'été pour rassurer l'ensemble des parties. Une dernière visite, organisée le 18 septembre 2008, permet de lever le dispositif de surveillance permanente.

Le procès

Le 13 octobre 2014, le Procureur de la République du tribunal correctionnel de Bordeaux requiert des amendes de, respectivement, 30 000 euros et 5 000 euros à l'encontre de

la SPBA et de son ex-directeur. La question essentielle durant l'audience porte sur la prise de décision de l'ex-directeur au moment de la découverte d'une première fuite du même bac le 11 janvier 2007. Les parties civiles (associations de défense de l'environnement, de la faune, de la flore et également de la commune de Macau), lui reprochent de ne pas avoir fait vidanger le bac dès ce moment-là. Les avocats de la SPBA et de l'ex-directeur plaident la relaxe, aucun élément d'infraction, selon eux, n'étant réuni. Le tribunal met son jugement en délibéré au 17 novembre 2014. La relaxe est prononcée en décembre 2014.

En octobre 2016, la Cour d'Appel de Bordeaux a reconnu la culpabilité des DPA mais a jugé irrecevables les demandes de dommages et intérêts des parties civiles (commune de Macau et les associations ASPAS, LPO et SEPANSO Gironde). Celles-ci ont saisi la Cour de Cassation qui par arrêt du 16 janvier 2018 a prononcé son annulation mais seulement concernant les demandes de dommages et intérêts et frais de procédure des parties civiles.

Le 6 juin 2019, s'est ouvert un nouveau procès devant la Cour d'Appel de Bordeaux dont la décision doit être mise en délibéré jusqu'au 26 septembre 2019.